



Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-253804710-20211027-21_45-DE

N° 21-45
ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le bureau dûment convoqué le 21 octobre
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 27 octobre 2021
Sous la présence de Monsieur Michel FAYET, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 7

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur AMEZIANE Karim

EXCUSEE :

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :



www.smnd.fr

1180, Chemin de Rajat -
38540 HEYRIEUX
Tél. : 04 78 40 03 30 - Fax : 04 78 40 56 30 - contact@smnd.fr



Un appel d'offres a été publié le 13 juillet 2021 pour les services d'assurances avec pour date et heures limites de réception des offres le 1^{er} octobre 2021 à 10 h 00.

Le début des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2022.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 27 octobre 2021 à 16 h 00.

La commission a attribué le marché de la façon suivante :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : à la SMACL :

- Solution de base : pour une prime annuelle de 27 991.54 € TTC,

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes : à la SMACL :

- Solution de base + PSE 1 + PSE 2 : pour une prime annuelle de 12 234.69 € TTC,

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes : au cabinet PILLIOT pour une prime annuelle de 64 400.11 € TTC,

Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : à la SMACL pour une prime annuelle de 546.59 € TTC,

Lot 5 : assurance des prestations statutaires : à GRAS SAVOYE :

- Solution de base + PSE 1 : pour une prime annuelle de 147 879.41 € TTC, (4.49 %)

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ce marché.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 27 octobre 2021

Michel FAYET,
Président

